



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## fonctionnement

Question écrite n° 109806

### Texte de la question

Dans le cadre de l'audit décidé par le Gouvernement sur l'Établissement national des invalides de la marine, les rapporteurs ont formulé plusieurs recommandations. Ils proposent notamment de simplifier la grille des salaires forfaitaires par la réduction drastique du nombre des catégories et du nombre des critères de classement. M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme la ministre de la défense de bien vouloir lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition. - Question transmise à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

### Texte de la réponse

L'audit de modernisation concernant l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM), organisme gestionnaire du régime de sécurité sociale des marins, a fait l'objet d'un rapport rendu public le 13 avril 2006. Cet audit s'inscrivait dans le cadre général des actions de modernisation définies par la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2005. Il avait pour objectif d'examiner les scénarios d'évolution possibles du statut de l'ENIM, dans le but d'en améliorer le fonctionnement. Parmi les recommandations formulées par les rapporteurs figure la simplification de la grille des salaires forfaitaires. Les salaires forfaitaires constituent la base du calcul des prestations et des pensions servies aux ressortissants du régime, comme des cotisations sociales. La détermination du salaire forfaitaire repose sur des bases catégorielles définies suivant plusieurs critères. Ce système est propre au régime des marins, et répond aux particularités de la profession. L'audit a relevé la complexité des critères, qui conduit à définir de très nombreuses fonctions. Ce constat est partagé par le conseil supérieur de l'ENIM. Les travaux de révision de la grille des salaires forfaitaires ont été engagés. Ils sont conduits par la commission de classement constituée au sein du conseil supérieur de l'ENIM. Cette commission rassemble, outre les représentants de l'administration, les organisations professionnelles (armateurs du commerce et de la pêche) et les organisations syndicales. Cette formation permet la concertation indispensable, s'agissant de cerner au mieux la nature des métiers exercés et les qualifications correspondantes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 109806

**Rubrique :** Aquaculture et pêche professionnelle

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** transports, équipement, tourisme et mer

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 novembre 2006, page 11723

**Réponse publiée le :** 20 mars 2007, page 3023